

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_028
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance en date du 25 Mars 2025

3 – « Ressources Humaines »

Point n° 3.1 « Repyramidage dans le corps des professeurs des universités »

Effectif statutaire : 38 Membres en exercice : 38 Quorum : 19 Membres présents : 20 Membres représentés : 4 Total : 24	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 23 Pour :23 Contre :0
---	--

VISA(S)

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et L. 952-6 ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent, dans le cadre de la campagne de repyramidage pour l'année 2025, la sélection des sections ou binômes de sections suivants :

Sections : 07,14,25,27,74,91

Binômes de sections : 02/03 - 35/36

Besançon, le 25 mars 2025.

Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général des services

La présidente,

Thierry CAMUS

Marie-Christine WORONOFF



Annexe :
(Le cas échant)

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté